AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20240708-2024_39-DE

en date du 08/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_39

COMMUNE d'AIGREFEUILLE 31280 AIGREFEUILLE

DÉL 2024-39-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre En exercice : 15 Le 24 juin à 20 heures 30,

Présents: 13 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE Votants: 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Convocation du 19 juin 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS: MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE

Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : AFONSO Djemila, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT

Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés: **SEMENE** Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

Absent non excusé: COULON Florian pas de procuration

 Objet : Toulouse Métropole : Adhésion au groupement de commande achat de véhicules peu émissifs

Monsieur le Maire informe les Conseil municipal que Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, Aigrefeuille, Brax, Bruguières, Castelginest, Mondonville, Pibrac, Villeneuve Tolosane et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de véhicules peu émissifs

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention n°24TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : $031-213100035-20240708-2024_39-DE$ en date du 08/07/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_39

Votes pour: 14

Votes contre: 0

Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de : la publication le 24 juin 2024 Et de la réception en Préfecture le Le Maire,